

HABILITATION À EXERCER LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE CONVENTION TRIPARTITE DE FORMATION PROMOTION 2025/2026

Entre,
L'ORGANISME DE FORMATION : École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse –
ENSA Toulouse, représentée par sa directrice Agnès BLONDIN
83, rue Aristide Maillol - BP 10629 - 31106 TOULOUSE CEDEX 1
Téléphone : 05 62 11 50 50 - SIRET 193 101 508 / 00011 – code APE 8542Z
N° de déclaration d'existence : 76310877631

Et,
L'entreprise d'accueil.....
représentée par [nom, et qualité]

Adresse.....

Tel..... Courriel.....

Et,
M.....
Dénommé Architecte Diplômé d'Etat inscrit en formation à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre

Adresse.....

Tel..... Courriel.....

PREAMBULE

*Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 (JO du 1^{er} juillet 2005) relatif aux études d'architecture ;
Vu l'Ordonnance n° 2005-1044 du 26 août 2005, relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte ;
Vu l'Arrêté du 10 avril 2007 paru au JO du 15 mai 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,
Vu l'article D121-1 qui complète l'article L122-2 du code du travail,
Vu l'arrêté du 10 septembre 2021 (BO n°318) habilitant l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse à délivrer l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.*

Article 1 : Objet de la convention

(Cf. article 10 de l'arrêté du 10 avril 2007)

La convention a, notamment pour objectif de préciser :

- les conditions de suivi des enseignements à l'ENSA Toulouse,
- Les modalités et les acquisitions attendues de la mise en situation professionnelle,
- Les engagements des parties concernées : ENSAT Toulouse, Entreprise, Candidat à l'HMO NP
- Les conditions de validation de la formation

Le journal de bord composé du carnet des savoirs acquis, des notes de synthèse mensuelle, de la note de synthèse finale, de la fiche d'appréciation générale et de la fiche de liaison fait partie intégrante de la présente convention.
(cf. guide formation HMO NP).



Article 2 : Conditions et suivi des enseignements à L'ENSA Toulouse

L'architecte diplômé d'État est inscrit à l'ENSA Toulouse pour la durée de la formation à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre. Il bénéficie de l'accès à tous les services et centres de ressources de l'ENSA Toulouse.

L'enseignement théorique se déroule à l'ENSA Toulouse sur une période totale de 150 heures réparties en 5 sessions d'une semaine de cours répartis sur 5 sessions :

Session 1 & 2 : « Exercice de la profession réglementée »

S1 : du 24 au 28 novembre 2025

S2 : du 26 au 30 janvier 2026

Session 3 & 4 : « Management de projet et management d'entreprise »

S3 : du 9 au 13 mars 2026

S4 : du 13 au 17 avril 2026

Session 5 : « Environnement professionnel et partenaires »

S5 : du 15 au 19 juin 2026

2.1 : Présence

Le candidat à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre s'engage à suivre toutes les sessions de formation théoriques indiquées ci-dessus. La présence aux rendez-vous d'accompagnement, notamment avec son directeur d'études est obligatoire.

2.2 : Obligation pédagogique

L'ADE s'engage à respecter le dispositif de suivi de la MSP (cf. guide de la formation HMO NP). Tout manquement à cette obligation, sera signalé à la Commission HMO NP et au jury de soutenance (cf. titre IV, de l'arrêté du 10 avril 2007).

2.3 : Absences

En cas d'absence aux cours théoriques, l'architecte DE en formation à l'HMO NP doit aviser dans les 24 heures ouvrables son tuteur au sein de l'entreprise et le responsable de la formation au sein de l'établissement. Toute absence en entreprise d'accueil devra être signalée par l'entreprise à l'établissement.

2.4 : Interruption de la formation

En cas de manquement aux engagements des parties, ou pour toute autre raison, la structure d'accueil ou l'ADE, se réservent la possibilité de mettre fin à la MSP, dans le respect de la législation en vigueur.

Article 3 : Engagement du directeur ou de la directrice d'étude à l'ENSA Toulouse

Nom..... Prénom.....

Tel..... Courriel.....

Le directeur d'étude a un rôle essentiel, en tant que responsable de la mise en situation professionnelle de l'architecte diplômé d'Etat. Il suit l'évolution des missions confiées à l'ADE et leur adéquation avec les attendus de la formation. Il analyse et complète les différents éléments du journal de bord de ses propres observations.

Il propose des rencontres régulières avec l'architecte diplômé d'Etat et crée un lieu d'échanges d'expériences entre les différents architectes DE dont il assure le suivi.

Il peut prendre contact avec l'entreprise, de sa propre initiative, ou sur demande de l'ADE ou du tuteur. Il réalise une fiche d'appréciations générale sur l'ensemble de la MSP et accompagne l'ADE dans la préparation de son mémoire et de sa soutenance. Il est présent lors du jury de soutenance durant lequel sa voix est consultative.

**Article 4 : Cadre de la mise en situation professionnelle (MSP)**

La mise en situation professionnelle fait l'objet d'un contrat de travail de type CDD ou CDI.

Le contrat de travail doit correspondre aux exigences de la mise en situation professionnelle des candidats à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre – voir modalités dans le document : « 6.Infos_contrats_hmonp_2025-2026 », sur le site de l'ENSA Toulouse.

Cocher la case correspondante :

☐ CDD conventionné HMO NP

☐ CDD existant + avenant au CDD existant + CDD conventionné HMO NP

☐ CDI + avenant au CDI

☐ Promesse d'embauche. Le contrat de travail devra être produit pour que l'inscription soit possible si la candidature est retenue.

Durée : du 1 novembre 2025 au 2026, soit.....mois

Fin de la période de contrat conventionné HMO NP : au plus tôt le 30 juin 2026 et au plus tard le 31 octobre 2026. Prolongation possible par avenant jusqu'au 31 octobre 2026 et suivi, éventuellement d'un CDD classique ou d'un CDI.

Coefficient..... Valeur du point..... Montant brut de la rémunération.....

Article 5 : Engagement du tuteur ou de la tutrice dans la structure d'accueil

Nom..... Prénom.....

Tel..... Courriel.....

Numéro d'Affiliation Nationale à l'Ordre

Suivant l'article 7 du décret du 10 avril 2007, la mise en situation professionnelle du candidat en formation à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre doit lui permettre d'acquérir, approfondir ou actualiser ses connaissances dans trois domaines spécifiques :

- les responsabilités personnelles du maître d'œuvre : la création et la gestion des entreprises d'architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission (contrat, assurances...), les relations avec les partenaires (cotraitance...), la gestion et les techniques de suivi de chantier ;
- l'économie du projet : la détermination du coût d'objectif, les liens avec les acteurs techniques de suivi du chantier ;
- les réglementations, les normes constructives, les usages...

Le tuteur s'engage à faire partager son expérience et à associer l'architecte diplômé d'Etat dans tous les actes professionnels concernant les attendus de formation fixés ci-dessus, à analyser et compléter les documents relatifs à la réalisation de ses objectifs (journal de bord). Il peut demander à rencontrer le directeur ou la directrice d'études afin d'exposer toute question lui paraissant utile ou tout simplement pour installer des échanges réguliers.

Le tuteur sera invité au jury final de soutenance. Il sera présent en début de soutenance pour expliciter le contexte dans lequel s'est déroulée la mise en situation professionnelle de l'ADE qu'il a suivi.

L'architecte diplômé d'État est soumis et bénéficie du droit du travail, en fonction des accords de branche ou toute autre convention propre, comme tout salarié de l'entreprise d'accueil. Il est soumis au secret professionnel et prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par lui pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la direction de l'entreprise d'accueil. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée de la mise en situation mais également après son expiration. L'architecte diplômé d'Etat est soumis à la discipline et au règlement intérieur de la structure d'accueil, notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité, les visites médicales et les horaires.

Article 7 : Validation de la formation

1/ Les enseignements théoriques permettent de valider 30 ECTS.

L'obtention des 30 ECTS de la formation théorique conditionne la présentation au jury de soutenance.

2/ La mise en situation professionnelle conduit à l'obtention de 30 ECTS, processus de validation :

- du journal de bord (carnet des savoirs acquis, notes de synthèse mensuelles, note de synthèse finale, fiches d'appréciation générale (du tuteur et du DE), fiche de liaison (DE),
- du mémoire,
- de la soutenance orale devant le jury.

La réussite à la formation assure l'obtention d'un diplôme national délivré, au nom de l'Etat par l'ENSA de Toulouse.

En cas de non validation de la mise en situation professionnelle, lors de la soutenance initiale ou lors de la session d'ajournement, le candidat devra se réinscrire ultérieurement, soit dans le cadre classique, soit dans le cadre de la VAP. Les 30 ECTS de la formation théorique resteront acquis durant les deux années universitaires suivantes.

Article 8 : Validité de la convention

La présente convention, qui engage les parties concernées, est valable pendant toute la durée du contrat, dans la limite de la fin de l'année de formation HMO NP. Elle pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y seraient éventuellement apportées.

Elle est résiliable par l'une ou l'autre des parties en cas de désaccord durant le préavis fixé par le contrat et dans le respect de la législation en vigueur.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou la réalisation des obligations découlant de la présente convention, chacune des parties s'engage à tenter de trouver une solution amiable au conflit. En cas de litige persistant, les tribunaux compétents de Toulouse peuvent être saisis.

Fait à Toulouse, le

(Une copie sera remise par l'ENSAT au tuteur ou à la tutrice après signature des trois parties ci-dessous).

Pour la Directrice de l'ENSAToulouse,	L'architecte diplômé-e d'État	Pour l'organisme d'accueil, le tuteur ou la tutrice,
<i>Signature* avec mention manuscrite "lu et approuvé » avant dépôt sur Taïga</i>	<i>Signature avec mention manuscrite "lu et approuvé"* avant dépôt sur Taïga</i>	<i>Signature avec mention manuscrite "lu et approuvé" avant dépôt sur Taïga</i>